

DECISION N° DEC_030_2024

Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles primaires de Sélestat

Une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles primaires de Sélestat.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont prévus au budget 2024, budget principal Ville sous le chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Imputation interne : 21831 - 21841 et 2188/ 21101 et 21201

L'opération est estimée à un coût total, sur quatre ans, de 80 000,00 € HT. Elle se situe bien en deçà du seuil de 221 000 € HT au-delà duquel une procédure formelle de marché public est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique, de même que les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et a fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur le site de dématérialisation alsacemarchespublics.eu, le 18 janvier 2024, la date limite de réception des offres étant fixée au 14 mars 2024 à 12 heures.

2 offres ont été réceptionnées. Il s'agit de :

- Société MANUTAN COLLECTIVITES de 79074 NIORT
- Société DENIS PAPIN COLLECTIVITES de 79300 BRESSUIRE

A l'ouverture des offres, le 15 mars 2024, les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel, ont proposé au maître d'œuvre de l'opération, le service Éducation, de procéder à l'analyse des offres.

Au vu du résultat de l'analyse et des négociations qui ont été engagées,

présentés par le maître d'œuvre, les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel le 19 avril 2024, proposent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, répondant le mieux aux besoins exprimés par la Ville de Sélestat et présentée par :

La société MANUTAN COLLECTIVITES

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée, et les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres,*

VU *les propositions formulées par la commission des marchés, réunie les 15 mars et 19 avril 2024,*

En application de la *délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant *que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre susmentionnée était l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,*

Considérant *que l'entreprise répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,*

Décide *d'attribuer le marché concernant la fourniture de mobilier scolaire pour les écoles primaires de Sélestat à la société MANUTAN COLLECTIVITE – 143 boulevard Ampère Chauray – CS 90 000 – 79074 NIORT Cedex 09, Pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et un maximum annuel de 20 000,00 € HT.*

Commande Publique et Assurances/Ines BERNAUD

Fait à Sélestat, le 25/04/2024

Le Maire :
Marcel BAUER